



CQ2022-02 NORME PROFESSIONNELLE (Adoptée lors de l'assemblée générale du 21 juin 2022)

NORME INTERNATIONALE DE CONTRÔLE QUALITÉ ET DE GESTION DE LA QUALITÉ

1. CONTRÔLE QUALITÉ ET GESTION DE LA QUALITÉ

Les réviseurs d'entreprises, les réviseurs d'entreprises agréés, les cabinets de révision et les cabinets de révision agréés ont l'obligation de mettre en œuvre la norme internationale de contrôle qualité respectivement les normes internationales de gestion de la qualité telles qu'établies par l'International Auditing and Assurance Standard Board (IAASB) et adoptées, pour le Luxembourg, par la Commission de Surveillance du Secteur Financier par voie de règlement ainsi que les compléments luxembourgeois à ces normes en application de la législation relative à la profession de l'audit.

2. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente norme professionnelle est applicable à partir du 15 décembre 2022.

3. DISPOSITION ABROGATOIRE

La norme professionnelle CQ2016-01 du 21 juin 2016 « *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers, ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes* » est abrogée à partir du 15 décembre 2022.

Fin